

CONDITIONS GÉNÉRALES – RALLYE MORGAN BELGIUM

1. Organisateur et champ d'application:

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toute inscription et à toute participation au The Pyrenean Rally Tour 2027, organisé par Morgan Belgium (ci-après dénommé « l'Organisateur »).
- 1.2 Par son inscription à l'événement, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter sans réserve.
- 1.3 Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat conclu entre l'Organisateur et le participant et prévalent sur toute condition contraire du participant, sauf acceptation expresse et écrite de l'Organisateur.
- 1.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont déclarées nulles, invalides ou inapplicables en tout ou en partie, les autres dispositions demeureront pleinement valables et applicables.
- 1.5 Les présentes conditions générales ainsi que tous les contrats conclus entre l'Organisateur et le participant sont exclusivement régis par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour connaître de tout litige, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.

2. Nature de l'événement:

- 2.1 The Pyrenean Rally Tour 2027 est un rallye touristique automobile de plusieurs jours organisé à l'intention des propriétaires et passionnés de véhicules Morgan.
- 2.2 L'événement se déroule sur la voie publique. Tous les participants sont tenus de respecter en permanence les règles de circulation, les dispositions légales et les réglementations locales en vigueur dans les pays traversés.
- 2.3 Indépendamment de tout classement, défi, exercice de navigation ou autre activité prévue au programme, le respect de la législation routière demeure toujours prioritaire.
- 2.4 Le participant reste seul et entièrement responsable de sa conduite, de l'utilisation de son véhicule, du respect de la réglementation routière et de la sécurité de ses éventuels passagers.
- 2.5 Aucune instruction, description d'itinéraire, recommandation ou indication fournie par l'Organisateur ne peut être interprétée comme une incitation à enfreindre les règles de circulation ou à mettre en danger des personnes, des véhicules ou des biens.

3. Conditions de participation:

- 3.1 Le conducteur doit être titulaire, pendant toute la durée du The Pyrenean Rally Tour 2027, d'un permis de conduire valable ainsi que d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.
- 3.2 Le participant est responsable de la détention de tous les documents requis pour participer à l'événement et voyager dans les pays visités.
- 3.3 Le participant déclare que le véhicule inscrit est légalement immatriculé, assuré conformément à la législation applicable et maintenu en parfait état de sécurité et de conformité routière pendant toute la durée de l'événement.
- 3.4 Le participant est seul responsable de l'entretien et de la fiabilité technique de son véhicule. Toute panne, défaillance mécanique ou immobilisation du véhicule ne donne droit à aucun remboursement des frais de participation ou autres frais engagés.
- 3.5 Chaque participant prend part à l'événement sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter les instructions de l'Organisateur relatives à la bonne organisation, à la sécurité et au bon déroulement de l'événement.
- 3.6 L'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'exclure un participant si les conditions de participation ne sont pas remplies, si son comportement compromet la sécurité ou le bon déroulement de l'événement, ou s'il agit en violation des présentes conditions générales. Dans ce cas, aucun remboursement des sommes déjà versées ne sera dû.
- 3.7 Chaque participant déclare être physiquement et mentalement apte à participer à un voyage automobile de plusieurs jours dans des conditions normales de circulation.
- 3.8 Le participant reconnaît que le véhicule inscrit présente un état mécanique, de sécurité et de fiabilité compatible avec un voyage touristique de plusieurs jours représentant plusieurs centaines de kilomètres.

4. Assurances:

- 4.1 Chaque participant est tenu de veiller à ce que le véhicule inscrit soit valablement assuré pendant toute la durée du The Pyrenean Rally Tour 2027 conformément aux exigences légales des pays traversés.
- 4.2 Il appartient au participant de vérifier que ses assurances offrent une couverture suffisante pour sa participation à l'événement ainsi que pour ses déplacements à l'étranger.
- 4.3 Sauf mention écrite expresse contraire, l'Organisateur ne fournit aucune assurance automobile, assurance voyage, assurance annulation, assistance dépannage, assurance rapatriement ou assurance couvrant les biens personnels.
- 4.4 L'Organisateur recommande à chaque participant de souscrire une assurance voyage, assistance et annulation adaptée.
- 4.5 Tous les frais résultant d'un accident, d'un dommage, d'une panne, d'une intervention médicale, du rapatriement de personnes ou de véhicules, de la perte de biens ou de toute autre circonstance imprévue restent exclusivement à charge du participant, sauf lorsqu'ils sont expressément couverts par une assurance.
- 4.6 Le participant garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers résultant directement ou indirectement de sa participation à l'événement.

5. Responsabilité:

- 5.1 Le participant reconnaît que la conduite d'un véhicule automobile sur route ouverte comporte des risques inhérents qu'il accepte d'assumer. Il participe à l'événement sous sa propre responsabilité et demeure à tout moment responsable de son comportement, de son véhicule, de ses passagers et du respect des réglementations applicables.
- 5.2 Sauf en cas de faute intentionnelle, de faute lourde ou dans les cas où la loi en dispose autrement, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs subis par le participant dans le cadre de sa participation à l'événement.
- 5.3 L'Organisateur ne pourra davantage être tenu responsable des dommages causés aux véhicules, aux biens personnels ou à tout autre bien des participants, ni des dommages résultant des actes d'autres participants, de tiers, des conditions météorologiques, de l'état des routes, de mesures gouvernementales ou de toute circonstance échappant raisonnablement à son contrôle.
- 5.4 Chaque participant demeure à tout moment seul responsable de son véhicule, de sa conduite, de ses passagers, de ses effets personnels ainsi que du respect des règles de circulation et de sécurité applicables.
- 5.5 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des amendes, sanctions administratives, péages, frais de stationnement ou autres coûts résultant des actes ou omissions du participant.
- 5.6 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de l'Organisateur, le participant renonce à toute demande d'indemnisation à l'encontre de l'Organisateur, de ses collaborateurs, représentants, partenaires, sponsors et préposés en raison de sa participation à l'événement.

6. Inscriptions, paiements et annulations:

- 6.1 L'inscription au The Pyrenean Rally Tour 2027 n'est valable qu'après réception de l'acompte demandé par l'Organisateur.
- 6.2 Le solde du montant de participation doit être payé au plus tard à la date d'échéance communiquée par l'Organisateur.
- 6.3 Toute annulation par le participant doit être notifiée par écrit, soit par e-mail, soit par courrier recommandé adressé à l'Organisateur. La date d'envoi fait foi comme date d'annulation.
- 6.4 En cas d'annulation par le participant, les frais d'annulation suivants seront applicables :
 - ⇒ jusqu'à 90 jours avant la date de départ : 25 % du montant de participation ;
 - ⇒ de 89 à 60 jours avant la date de départ : 50 % du montant de participation ;
 - ⇒ de 59 à 30 jours avant la date de départ : 75 % du montant de participation ;
 - ⇒ moins de 30 jours avant la date de départ ou en cas de non-participation : 100 % du montant de participation.
- 6.5 L'Organisateur recommande aux participants de souscrire une assurance annulation adaptée.
- 6.6 Si l'organisateur est contraint d'annuler l'événement avant son commencement pour une raison autre qu'un cas de force majeure, les montants déjà versés par les participants seront remboursés. Sauf disposition légale impérative contraire, aucun autre dédommagement ou indemnité ne pourra être réclamé.

7. Force majeure:

- 7.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des retards, modifications, interruptions ou annulations de l'événement résultant d'un cas de force majeure.
- 7.2 Constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur, notamment, sans que cette liste soit limitative : les conditions météorologiques extrêmes, les catastrophes naturelles, les incendies, les épidémies, les pandémies, les guerres, les menaces terroristes, les grèves, les décisions des autorités, les fermetures de frontières, les fermetures de routes, les risques pour la sécurité, les défaillances techniques majeures échappant raisonnablement au contrôle de l'organisateur, les annulations de fournisseurs, d'hôtels ou d'autres prestataires de services, ainsi que toute autre circonstance rendant l'exécution de l'événement totalement ou partiellement impossible.
- 7.3 En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, raccourcir, suspendre ou annuler le programme, l'itinéraire, les hébergements, les activités ou les dates de l'événement si cela est jugé nécessaire pour la sécurité des participants ou pour la bonne organisation de l'événement.
- 7.4 Sauf disposition légale impérative contraire, le participant ne pourra prétendre à aucune indemnisation dans de telles circonstances. Les éventuels remboursements seront limités aux montants que l'Organisateur pourra raisonnablement récupérer auprès des fournisseurs et prestataires concernés.
- 7.5 L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire, les hôtels, les restaurants, les horaires, les activités, les lieux de rassemblement ou toute autre prestation prévue au programme lorsque des circonstances opérationnelles, sécuritaires, météorologiques ou indépendantes de sa volonté le rendent nécessaire. Ces modifications seront réalisées dans la mesure du possible en préservant la qualité générale et l'esprit du The Pyrenean Rally Tour 2027.

8. Pension complète:

- 8.1 Le séjour durant le The Pyrenean Rally Tour 2027 est organisé en pension complète conformément au programme officiel de l'Organisateur.
- 8.2 Le montant de participation comprend exclusivement les repas et boissons expressément mentionnés comme inclus dans le programme officiel.
- 8.3 Toutes les dépenses personnelles, consommations supplémentaires, boissons non comprises dans les menus prévus, consommations au bar, minibar, service en chambre, commandes individuelles, achats personnels ainsi que toute autre prestation non expressément incluse dans le programme restent entièrement à charge du participant.
- 8.4 Toute commande individuelle ou prestation complémentaire demandée directement auprès d'un hôtel, restaurant, bar ou autre prestataire devra être réglée directement par le participant, sans intervention ni responsabilité de Morgan Belgium.

9. Images et publicité:

- 9.1 Des photographies et des enregistrements vidéo peuvent être réalisés pendant le The Pyrenean Rally Tour 2027 par l'Organisateur ou pour son compte.
- 9.2 L'organisateur est autorisé à utiliser les images sur lesquelles apparaît le participant, ainsi que celles de son véhicule, à des fins promotionnelles, commerciales et rédactionnelles dans le cadre des activités de Morgan Belgium.
- 9.3 Ces images peuvent notamment être utilisées sur les sites internet, les réseaux sociaux, les newsletters, les brochures, les communiqués de presse et tout autre support de communication de l'Organisateur.
- 9.4 Cette autorisation est accordée à titre gratuit et ne donne droit à aucune rémunération, indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.
- 9.5 Si un participant formule une objection légitime concernant l'utilisation d'une image spécifique sur laquelle il est clairement identifiable, l'Organisateur examinera cette demande dans la mesure du raisonnable et conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée.
- 9.6 Le traitement des images est fondé sur l'intérêt légitime de Morgan Belgium à promouvoir ses activités et événements. Tout participant dispose du droit de s'opposer à l'utilisation d'une image sur laquelle il est identifiable conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

10. Comportement des participants:

- 10.1 Les participants s'engagent à adopter, pendant toute la durée du The Pyrenean Rally Tour 2027, un comportement respectueux et responsable envers les autres participants, les membres de l'Organisation, le personnel des hôtels et restaurants, les fournisseurs et les tiers.
- 10.2 Les participants sont tenus de respecter les règles de circulation en vigueur, les consignes de sécurité ainsi que les instructions communiquées par l'Organisateur.
- 10.3 Tout comportement susceptible de compromettre la sécurité, le bon déroulement ou la réputation de l'événement, notamment une conduite dangereuse, une consommation excessive d'alcool, un comportement agressif, des insultes, des actes de vandalisme ou toute autre infraction grave, pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant.
- 10.4 En cas d'exclusion, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de participation, ni à aucune indemnisation des frais ou dépenses engagés.
- 10.5 Tout dommage causé par un participant à des personnes, véhicules, hébergements, infrastructures ou autres biens restera exclusivement à sa charge.
- 10.6 Toute participation à l'événement sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance susceptible d'altérer les capacités de conduite ou le comportement du participant pourra entraîner son exclusion immédiate sans remboursement.

11. Assistance technique:

- 11.1 Pendant les heures officielles du rallye, l'Organisateur fournira, dans la mesure raisonnablement possible, une assistance technique limitée pour les petites réparations pouvant être effectuées sur place.
- 11.2 Cette assistance constitue un service offert à titre gracieux et ne peut en aucun cas être considérée comme une garantie de dépannage ou de réparation.
- 11.3 En cas de panne mécanique importante, d'accident, d'immobilisation du véhicule ou de défaillance nécessitant une intervention spécialisée, le participant assume seul l'organisation et les frais liés au dépannage, au remorquage, au véhicule de remplacement, au rapatriement du véhicule ainsi qu'à toute autre intervention technique.
- 11.4 Morgan Belgium ne pourra être tenu responsable à cet égard.

12. Remplacement d'un participant:

- 12.1 Un participant empêché de prendre part à l'événement peut proposer un remplaçant au plus tard quatorze (14) jours avant la date de départ, sous réserve de l'accord écrit préalable de
- 12.2 L'Organisateur se réserve le droit de refuser un remplaçant proposé si celui-ci ne satisfait pas aux conditions de participation ou si la modification n'est plus réalisable pour des raisons organisationnelles.
- 12.3 Tous les frais supplémentaires résultant du remplacement d'un participant seront intégralement à charge des participants concernés.

13. Hôtels, restaurants et prestations incluses :

- 13.1 Le montant de participation comprend exclusivement les prestations expressément mentionnées dans le programme officiel du The Pyrenean Rally Tour 2027.
- 13.2 Toute demande particulière relative à l'hébergement, à l'alimentation ou à d'autres préférences personnelles doit être communiquée lors de l'inscription. L'Organisateur transmettra ces demandes aux prestataires concernés dans la mesure du possible, sans toutefois pouvoir garantir leur satisfaction.

14. Service bagages et effets personnels

- 14.1 Un service de transport des bagages est assuré entre les différents lieux d'hébergement pendant l'événement.
- 14.2 Les participants demeurent toutefois à tous moments responsables de leurs bagages, effets personnels, documents, appareils électroniques, clés et autres objets de valeur.
- 14.3 Morgan Belgium ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol, de la détérioration, du retard ou de la mauvaise livraison des bagages ou effets personnels, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde.

15. Transport des véhicules:

- 15.1 Morgan Belgium offre aux participants la possibilité de faire transporter leur véhicule de la Belgique vers le lieu de départ du The Pyrenean Rally Tour 2027 et/ou du lieu d'arrivée vers la Belgique.
- 15.2 Ce service de transport est assuré par une société de transport spécialisée et indépendante.
- 15.3 L'organisation du transport dépend de la disponibilité d'un camion complet. Si un nombre insuffisant de véhicules est inscrit pour compléter un chargement (minimum six véhicules), Morgan Belgium se réserve le droit d'annuler le transport. Dans ce cas, les montants déjà versés pour le transport seront remboursés. Le participant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation complémentaire.
- 15.4 Morgan Belgium intervient exclusivement en qualité d'organisateur de l'événement et non en qualité de transporteur des véhicules.
- 15.5 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de Morgan Belgium, Morgan Belgium ne pourra être tenu responsable des dommages, pertes, vols, retards, annulations, défaillances techniques ou autres incidents survenant pendant ou à l'occasion du transport.
- 15.6 Tout dommage constaté sur un véhicule devra être signalé à Morgan Belgium dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la réception du véhicule. Morgan Belgium transmettra la déclaration à la société de transport concernée et facilitera, dans la mesure raisonnablement possible, le suivi du dossier. L'appréciation de la responsabilité et l'éventuelle indemnisation relèvent exclusivement de la société de transport et de son assureur.
- 15.7 Le participant est autorisé à laisser des bagages, valises et autres effets personnels dans le véhicule pendant le transport. Ces biens sont toutefois transportés aux seuls risques du participant. Morgan Belgium et la société de transport concernée ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol, de la détérioration ou de la disparition de bagages, effets personnels, documents, appareils électroniques, argent, objets de valeur ou autres biens laissés dans le véhicule.
- 15.8 Il est recommandé au participant de ne pas laisser d'argent, de documents d'identité, d'ordinateurs, d'appareils photographiques, de bijoux ou d'autres objets de valeur dans le véhicule pendant le transport

16. Données personnelles:

- 16.1 Les données personnelles communiquées par le participant sont traitées exclusivement dans le cadre de l'organisation et de l'exécution du The Pyrenean Rally Tour 2027.
- 16.2 Ces données peuvent être communiquées, dans la mesure nécessaire à l'organisation de l'événement, aux hôtels, restaurants, transporteurs, assureurs ou autres prestataires impliqués dans l'événement.
- 16.3 Le participant dispose des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment du droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles dans les limites prévues par la législation en vigueur.
- 16.4 Morgan Belgium agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du The Pyrenean Rally Tour 2027.
- 16.5 Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de l'événement, à la gestion administrative de celui-ci ainsi qu'au respect des obligations légales applicables.
- 16.6 Toute demande relative au traitement des données personnelles peut être adressée à Morgan Belgium à l'adresse de contact communiquée lors de l'inscription.

17. Droit applicable et juridiction compétente :

- 17.1 Les présentes conditions générales ainsi que tous les contrats conclus entre l'Organisateur et le participant dans le cadre du The Pyrenean Rally Tour 2027 sont exclusivement régis par le droit belge.
- 17.2 Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout différend, dans un esprit de bonne foi.
- 17.3 Les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour connaître de tout litige, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.

18. Dispositions finales :

- 18.1 En validant son inscription au The Pyrenean Rally Tour 2027, le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte intégralement et sans réserve.
- 18.2 Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date de leur publication et demeurent applicables pendant toute la durée du The Pyrenean Rally Tour 2027.